RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00397
Numéro SIREN : 511 498 446
Nom ou dénomination : HELIOSCOP

Ce dépôt a été enregistré le 10/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002560

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE

776794

Dénomination : HELIOSCOP
Adresse : Avenue Denis Papin zone artisanale ou zone d'activité de la Fauchetière 2 26250 Livron-sur-drome -FRANCE-

n° de gestion : 2009B00397
n° d'identification : 511 498 446

n° de dépôt : A2019/002560
Date du dépôt : 10/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 28/12/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS (DROME)

776794

9B397

Copie certifiée conforme à l'originale 2560

HELIOSCOP
SCOP SARL à capital variable
Avenue Denis PAPIN ZA la Fauchetière 2
26250 Livron sur Drôme
N° RCS 511 498 446 Romans

PROCES-VERBAL
de L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
du 28/12/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit décembre à neuf heure, les associés de la société HELIOSCOP, société coopérative de production, à responsabilité limitée, à capital variable, se sont réunis au siège social sur convocation régulière de la gérance.

Tel qu'il en est justifié par la feuille de présence annexée au présent procès verbal

Sont présents .
- M. Christian PONCET
- M. MEYSSONNIER Vincent
- M. Guillaume BARRAS, associés salariés

SOCODEN a retourné un pouvoir en blanc à la société, valant acceptation pour toutes les résolutions présentées par le gérant et contre pour toutes autres résolutions.

Tous les associés étant présents à l'Assemblée, celle-ci, régulièrement convoquée, peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Christian PONCET, gérant ès qualité

Le Président met d'abord à la disposition des associés les documents suivants, à savoir :
- récépissé des envois des convocations
- registre des Assemblées Générales tenu à jour jusqu'à la présente assemblée
- projet de résolutions.

Puis le Président rappelle l'**ordre du jour**, à savoir :

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

10 MAI 2019

Décisions ordinaires
- Demandes de remboursement partiel
- Admission d'associé
- Changement de gérance
- Questions diverses.

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société HELIOSCOP, réunie en sa forme ordinaire, décide d'accepter en qualité d'associé au titre du capital A .

Monsieur Simon PAILLARD, domicilié 11, rue Barnaire, 26400 ALLEX

L'assemblée prend acte de sa souscription au capital pour un montant de 2 000 € soit 100 parts sociales de 20 € de valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société HELIOSCOP, réunie en sa forme ordinaire, prend acte de la souscription au capital de M. Vincent MEYSSONNIER pour un montant de 2 000 € soit 100 parts sociales de 20 € de valeur nominale.
L'assemblée constate que le capital social détenu par M. Vincent MEYSSONNIER à l'issu de cette AGOE sera de 5 000€, soit 250 parts sociales de 20 € de valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société HELIOSCOP, réunie en sa forme ordinaire, décide d'accepter la demande de remboursement partiel de capital social de M Christian PONCET, pour un montant de 2 000 € soit 100 parts sociales de 20 € de valeur nominale.

L'assemblée constate que le capital social détenu par M. Christian PONCET à l'issu de cette AGOE sera de 9 320 €, soit 466 parts sociales de 20 € de valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société HELIOSCOP, réunie en sa forme ordinaire, décide d'accepter la demande de remboursement partiel de capital social de M. Guillaume BARRAS, pour un montant de 2 000 € soit 100 parts sociales de 20 € de valeur nominale.

L'assemblée constate que le capital social détenu par M. Guillaume BARRAS à l'issu de cette AGOE sera de 9 320 €, soit 466 parts sociales de 20 € de valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société HELIOSCOP, réunie en sa forme ordinaire, prend acte de la démission remise par M. Christian PONCET, le 3 décembre 2018, de ses fonctions de gérant de la société à compter du 1er janvier 2019. Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion

L'assemblée des associés décide de nommer M. Guillaume BARRAS et M. Simon PAILLARD aux fonctions de gérant de la société, pour une durée de un an qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

M. Guillaume BARRAS accepte ces fonctions de gérant et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

M. Simon PAILLARD accepte ces fonctions de gérant et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'étendue de leurs fonctions de co-gérants, l'assemblée des associés décide de suspendre les contrats de travail de M. Guillaume BARRAS et M. Simon PAILLARD pendant la durée de leur mandat À la fin du mandat, quelle qu'en soit la cause, les contrats de travail reprendront leur cours automatiquement. M. Guillaume BARRAS et M. Simon PAILLARD retrouveront leur fonction de Technicien de Chantier

La rémunération qu'ils percevront lors de la réactivation de leurs contrats de travail sera celle en vigueur au jour de la suspension revalorisée en fonction des augmentations générales qui auront été appliquées chaque année dans l'entreprise à compter de la date de suspension

L'ancienneté acquise pendant la durée du mandat sera reprise
L'assemblée générale rappelle qu'en vertu de l'article 17 de la loi du 19 juillet 1978, M. Guillaume BARRAS et M. Simon PAILLARD , co-gérants rémunérés, sont assimilés à des salariés au regard de la législation du travail.

L'assemblée des associés décide que la rémunération des fonctions de gérant de M. Guillaume BARRAS sera égale à 2075 euros brut mensuels.
L'assemblée des associés décide que la rémunération des fonctions de gérant de M Simon PAILLARD sera égale à 2075 euros brut mensuels.

M. Guillaume BARRAS et M. Simon PAILLARD continueront à bénéficier des mêmes avantages en nature qu'antérieurement à la suspension de leurs contrats de travail

Les co-gérants auront droit, en outre, au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société HELIOSCOP confère tous pouvoirs à M Guillaume BARRAS et à M Simon PAILLARD, co-gérants de la société, ou à leur mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30 heures et il est dressé le présent procès-verbal signé par M. Guillaume BARRAS et M. Simon PAILLARD, co-gérants de la société